

Délibération n° 2018-379

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES DÉCISIONS CONJOINTES DE TRANSFERT AVEC LES COMMUNES DES ULIS ET DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET LES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES DES ULIS, DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET DE LA VILLE DU BOIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "VOIRIES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	53
Présents et représentés	:	64
Votants	:	64

Le mercredi 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13 décembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2018-379

Monsieur	Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme.	Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme.	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme.	Michèle	FRERET	Commune de Massy
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M.	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme.	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme.	Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry
M.	David	ROS	Commune d'Orsay
Mme.	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme.	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme.	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme.	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M.	Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame	Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-François VIGIER donne pouvoir à Mme. Irène BESOMBES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Mme. Sandrine GELOT donne pouvoir à M. Rémi BETIN

Délibération n° 2018-379

Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à Mme. Michèle FRERET
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 Mme. Isabelle KLJAJIC donne pouvoir à M. Claude PONS
 M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Hervé PAILLET
 M. François HILLION donne pouvoir à M. Franck GAUDART
 Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à Madame Dominique LEGOFF

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES DÉCISIONS CONJOINTES DE TRANSFERT AVEC LES COMMUNES DES ULIS ET DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET LES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES DES ULIS, DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET DE LA VILLE DU BOIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "VOIRIES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE"

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Christian PAGE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5216-5 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 111 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2015-233 du Conseil communautaire de l'ex CAPS du 26 novembre 2015, relative à la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec la commune des Ulis ;

VU la délibération n°2017-264 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie et parcs de stationnement » ;

VU la délibération n°2017-395 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative aux conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec les communes de La Ville du Bois et de Villebon-sur-Yvette ;

VU l'avis des Comités techniques du 6 novembre 2018 et du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les différentes sessions d'information des agents, individuelles et collectives, sur les conséquences statutaires du transfert ;

CONSIDERANT les projets de décision conjointe de transfert des personnels voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec les communes des Ulis et de Villebon-sur-Yvette, ainsi que la fiche d'impact annexée décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération des agents fonctionnaires et contractuels concernés ;

Délibération n° 2018-379

CONSIDERANT les projets d'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec les communes de La Ville du Bois, des Ulis et de Villebon-sur-Yvette, précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services de voirie de chaque ville au profit de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDÉRANT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources humaines, Services aux petites communes » du 6 décembre 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. AUTORISE le Président à signer les décisions conjointes de transfert du personnel totalement affecté à la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec les communes des Ulis et de Villebon-sur-Yvette ;
2. AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec les communes de La Ville du Bois, des Ulis et de Villebon-sur-Yvette ;
3. DIT que la date de ce transfert de personnel est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré le mercredi 19 décembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (64 VOIX)

Délibération n° 2018-379

64 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, Madame Catherine GAILLARD, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20181219-lmc124877-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/12/18

- Affichée / Publiée le *26 décembre 2018*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.